

La garantie de remboursement de reseaudesparticuliers.com

RESEAUDESPARTICULIERS.COM, société domiciliée au Luxembourg, consulte les petites annonces de vente immobilière et prétend travailler avec **LE BON COIN**. Elle indique filtrer les acheteurs solvables et prévoit une transaction dans les trois mois. Une cotisation de 89 € est réclamée avec l'argument commercial imparable : « Cela ne vous coûtera qu'un euro pendant 89 jours. »

Un second démarchage téléphonique permet de proposer une offre « privilège garantie » au prix de 155 € par mois avec un autre argument choc : si le bien n'est pas vendu dans les trois mois, cette somme est remboursée.

La lecture des conditions générales permet de découvrir les contraintes attachées à cette garantie de remboursement en cas de non vente :

- ↪ le client doit avoir bénéficié de la prestation pendant 12 mois *(et non pas trois mois)* ;
- ↪ le client devra apporter la preuve que le bien n'a pas fait l'objet de transactions immobilières pendant la durée de publication sur le site, en fournissant, notamment, un certificat de propriété délivré par un notaire *(le document devant être daté de plus de trois mois après la fin de la durée des 12 mois de diffusion de l'offre)*.

Une cliente synthétise son ressenti de la façon suivante *(témoignage du 24 août 2016)* : « J'ai été abreuvée de paroles sans jamais avoir eu la possibilité de me référer à un écrit. La personne vous dit qu'elle vous envoie le contrat de suite par mél mais, à aucun moment, elle ne vous laisse le temps de le lire avant d'accepter le contrat. »

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**

